

21e réunion du Réseau RUES

Grand Genève

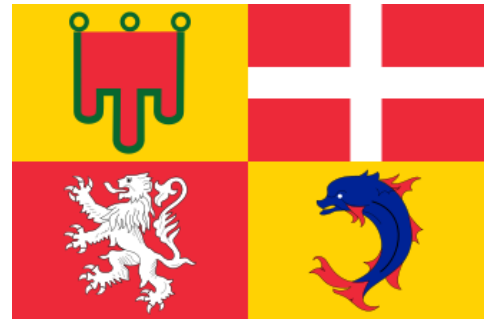
19 au 21 mai 2026



Contexte

www.rue-avenir.ch

Comparaison Auvergne - Rhône-Alpes et canton de Genève



Auvergne
Rhône - Alpes

8 200 000 habitants

69 000 km²

Budget : 5 milliards



République et
Canton de Genève

532 000 habitants

282,5 km²

Budget : 11 milliards

Le canton de Genève est 15 fois moins peuplé que la région Auvergne - Rhône-Alpes, 250 fois plus petit en superficie... mais dispose d'un budget public deux fois plus élevé.

Compétences: santé, police, justice, action sociale, instruction publique, culture... et fiscalité directe

Emplois à Genève : **427 000***

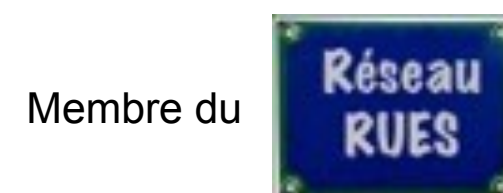
Personnes actives : **243 000**

184 000 travailleurs / travailleuses viennent de l'extérieur du canton, majoritairement en voiture !

principalement du Genevois français et du canton de Vaud

* communiqué du Conseil d'État du 6 mai 2026

Le trait d'union franco-suisse



Membre du Réseau RUES Belgique, France, Italie, Luxembourg, Québec et Suisse

Vocabulaire politique suisse

Genève - (Suisse)

- État = canton
- Pas de coalition !
- Système collégiale (niveau communal, cantonal et fédéral)
- Canton GE : législatif = Grand Conseil ; exécutif = conseil d'État => système majoritaire

Communes :

- Délibératif GE : conseil municipal > proportionnel
- GE : **Maire** (présidence tournante annuelle) => système majoritaire
- VD : **Syndic, syndique** VS : **président-e de commune**
- GE : **Conseiller administratif = vice-maire** - VD : **Municipal-e** => système majoritaire
- **GE : conseiller municipal - VD : conseiller communal - NE conseiller général**

OFT Office fédéral des transports

PROVENANCE DES RESSOURCES
(en millions de francs, 2023)

AFFECTATION DES RESSOURCES

FONDS
D'INFRASTRUCTURE
FERROVIAIRE
(FIF)



4680

RAIL
> infrastructure

> autres dépenses
Trafic voyageurs

TRAFIC MARCHANDISES

ROUTES NATIONALES

AUTRES ROUTES &
TRAFIC D'AGGLOMÉRA-
TION
autres dépenses

CANTONS
> Contributions

606

CONFÉDÉRATION
> Impôts généraux,
ressources fédérales
(Impôt direct, TVA)

3854

> Impôts spécifiques aux
transports, taxes fédé-
rales (RPLP, Redevance pour
l'utilisation des routes natio-
nales, impôt sur les huiles
minérales)

1007

OFROU Office fédéral des routes

FONDS POUR LES
ROUTES NATIONALES
ET LE TRAFIC
D'AGGLOMÉRATION
(FORTA)
+
FINANCEMENT SPÉCIAL
POUR LA CIRCULA-
TION ROUTIÈRE
(FSCR)



2785*

1013

AUTRES PRODUITS
> Sanctions dans le cadre des
prescriptions sur les émissions
> Recettes diverses FSCR
> Fonds de tiers

86

1007

262

1161

6

103

ARE Office du développement territorial

Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)

Accepté en votation populaire le 12 février 2017

Apports (recettes)

déjà affectés Possibilité d'augmenter la surtaxe de 4 ct

- 100 % de la surtaxe sur les huiles minérales
- 100 % de la vignette autoroutière

désormais affectés dès 2020

- 100 % de l'impôt sur les véhicules automobiles*
- 10 % de l'impôt sur les huiles minérales
- 100 % de la redevance sur les véhicules électriques

cantons (nouveau)

compensation des cantons pour l'extension du réseau des routes nationales

FORTA

Prélèvements (dépenses)

routes nationales

- exploitation
- entretien
- élimination des goulets d'étranglement
- achèvement

contributions aux projets d'agglomération

en particulier

- routes
- pistes cyclables et chemins pour piétons
- bus et trams

*Au besoin, une partie du produit de l'impôt sur les véhicules automobiles sera allouée au financement spécial pour la circulation routière (FSCR).

Un outil fédéral pour coordonner urbanisation et mobilité

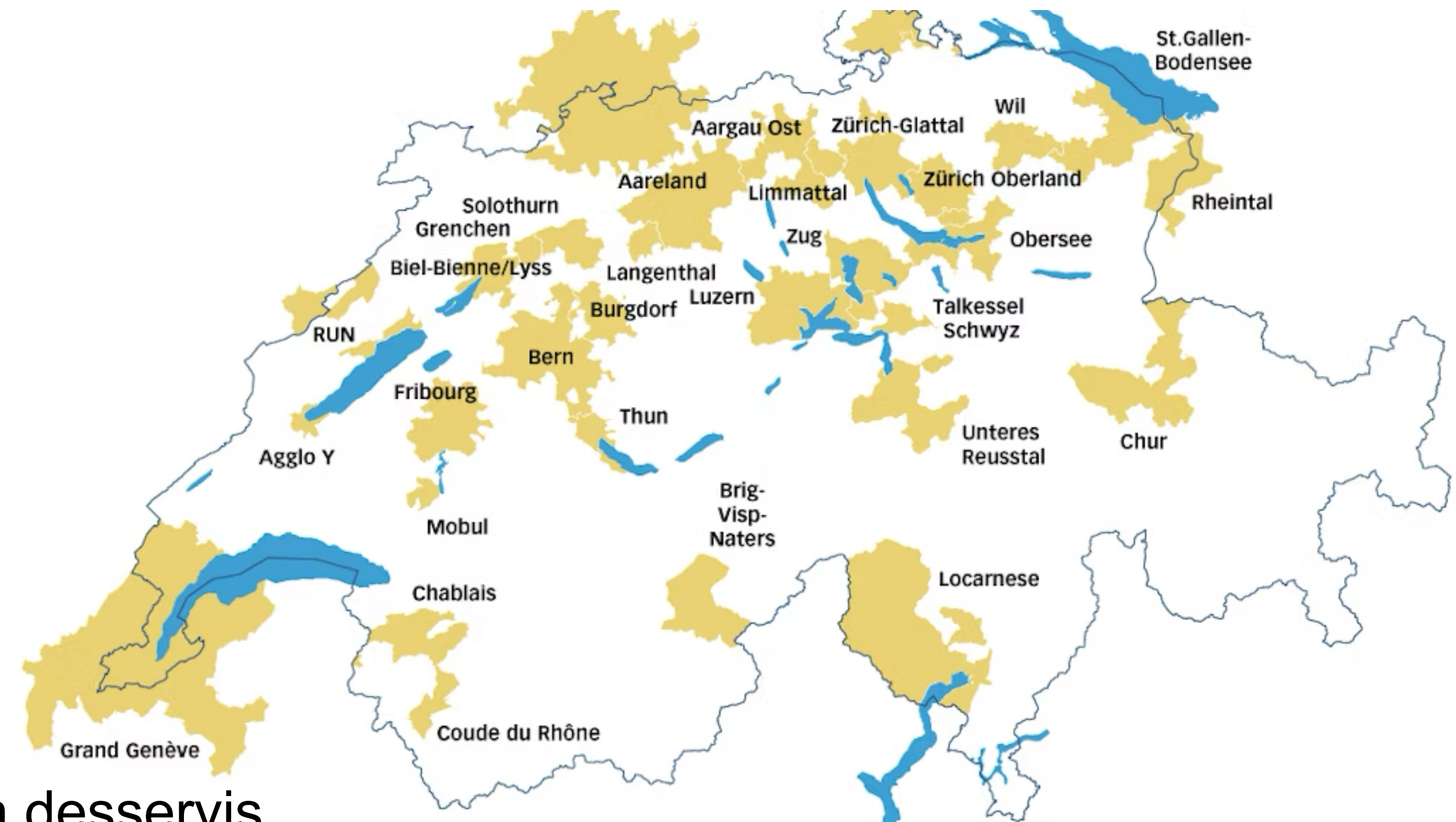
Financement via le fonds fédéral FORTA : 30 à 40% selon la qualité du projet y compris en France

Objectif : coordonner

- urbanisation
- transports publics
- mobilité piétonne et cyclable
- circulation et espaces publics

Principes clés

- * Développer la ville autour des axes bien desservis
- * Réduire les nuisances et les congestions
- * Favoriser les mobilités durables
- * Améliorer la qualité de vie et des espaces publics



Des projets concrets à l'échelle des agglomérations

Mesures soutenues

- * lignes de tram et BHNS
- * aménagements cyclables
- * itinéraires piétons
- * pôles d'échanges
- * requalification de rues et de places
- * apaisement de la circulation
- * quartiers de gare et densification coordonnée



Image utilisée par la Confédération

Un projet axé sur la voiture ou sans mobilité douce ou sans concertation
ne sera pas cofinancé

Adoptée en votation populaire en 2016 par 67% des votants du Canton

Art. 7 Priorisation différenciée des modes de transport par zone

1 Par priorisation différenciée, il faut entendre que l'usage de la voirie disponible est attribué en premier lieu à certains modes de transport notamment au moyen de voies dédiées et par la mise en place d'un fonctionnement adaptatif ou coordonné des carrefours favorisant les modes de transport désignés.

2 **En zones I et II (en gris), la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement des réseaux est donnée à la mobilité douce et aux transports publics.**

3 **En zone I (en rose sur le plan):**

- a) le département prend les mesures visant à limiter la **vitesse à 30 km/h au maximum** selon les conditions prescrites par le droit fédéral;
- b) **l'accès à cette zone par les autres modes de transport est restreint;**
- (...)
- d) **les zones piétonnes ou à priorité piétonne, ainsi que les zones à trafic limité ZTL, sont favorisées;**
- (...)

